

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction générale de l'aviation civile

**Décision du 11 décembre 2025
portant fermeture administrative de certains sites de la direction générale de l'aviation civile**

NOR : TRAA2535269S
(Texte non paru au journal officiel)

La secrétaire générale de la direction générale l'aviation civile,

Vu l'article L. 621-8 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 3133-4 du code du travail ;

Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, notamment son article 4 ;

Vu le plan de sobriété énergétique de l'État du 6 octobre 2022 ;

Vu la circulaire relative au plan de sobriété énergétique de l'État du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social d'administration du service central de réseau de la direction générale de l'aviation civile du 4 décembre 2025,

Décide :

Article 1^{er}

Les sites des secrétariats inter-régionaux (SIR) Est, Sud, Ouest, Sud-Ouest, Centre-Est, Océan-Indien sont fermés les 2 janvier, 15 mai et 13 juillet 2026.

Le site du Service de Gestion des Taxes Aéroportuaires (SGTA) est fermé les 2 janvier et 13 juillet 2026.

Article 2

Les agents ayant des missions télétravaillables sont placés en situation de télétravail sauf s'ils ont demandé à bénéficier de jour de RTT, de congé ordinaire, de récupération horaire ou de jour compte épargne temps.

Les agents n'ayant pas de missions télétravaillables seront placés en jour de RTT, de congé ordinaire, de récupération horaire ou de compte épargne temps.

Article 3

La secrétaire générale de la direction générale de l'aviation civile est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait le 11 décembre 2025

La secrétaire générale de la direction générale de l'aviation civile
Aline PILLAN